



**Pôle  
Métropolitain  
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS  
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

## Pôle Métropolitain de l'Oise

**Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise**

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

**Vendredi 25 septembre 2020 – 10h**

**Salle du Conseil Communautaire  
Communauté d'agglomération du Beauvaisis  
48 rue Desgroux – 60 000 BEAUVAIS**

L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président

Philippe MARINI



**Pôle  
Métropolitain  
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS  
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

**COMITE SYNDICAL**

**25 septembre 2020**

**10 HEURES 00**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation du comité syndical**
- 1. Election du président**
- 2. Election du vice-président**
- 3. Délégations données au président**
  
- 4. Approbation du compte de gestion 2019**
- 5. Approbation du compte administratif 2019**
- 6. Débat d'orientation préalable à l'adoption du budget primitif 2020**

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 10 heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain puis de Madame Caroline CAYEUX

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

#### **1- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018, la composition du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise a été arrêtée à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres fondateurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	3	3
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne	3	3
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	3	3

Le Président a procédé à l'appel nominal des élus :

#### **Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
Mme CAYEUX Caroline	01/11/1948	Présente
M. DEVILLERS Dominique	06/10/1948	Présent
M. HEDIN Gérard	06/10/1940	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M Aymeric BOURLEAU	18/04/1981	Présent
M. Franck PIA	24/10/1961	Excusé
M. Lionel CHISS	29/06/1972	Présent

## Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. MARINI Philippe	28/01/1950	Excusé
M. HELLAL Bernard	22/07/1954	Présent
M. PORTEBOIS Laurent	12/08/1961	Excusé

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. Emmanuel PASCAL	02/11/1975	Présent
M. DESESSART Jean	08/01/1947	Excusé
M. LEDAY Nicolas	20/07/1964	Excusé

## Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. VILLEMAIN Jean-Claude	25/01/1948	Présent
M. DARDENNE Jean-François	25/10/1959	Excusé
M. BESSET Frédéric	16/05/1966	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. BOSINO Jean-Pierre	15/01/1959	Excusé
M. OUIZILLE Alexandre	18/06/1988	Excusé
Mme LEHNER Sophie	21/07/1980	Excusé

Le Président a déclaré que installés dans leur fonction les délégués titulaires et suppléants du Pôle Métropolitain de l'Oise cités ci-dessus.

### **2- ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président. L'élection est placée sous la présidence du doyen d'assemblée.

Madame Caroline CAYEUX était candidate.

Nombre de votants : 7

Madame Caroline CAYEUX ayant obtenu la majorité absolue avec 7 voix est élu Présidente du Pôle Métropolitain de l'Oise

### **3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du Président et de 2 vice-présidents ». Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 2 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

## ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidate :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Nombre de votants : 7

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue avec 7 voix est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidat :

Monsieur Philippe MARINI

Nombre de votants : 7

M. Philippe MARINI obtenant la majorité absolue avec 7 voix est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

### **4- DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant du Pôle Métropolitain de l'Oise, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs à madame la Présidente pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le comité syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédures formalisées.
- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- Ester en justice au nom du Pôle Métropolitain de l'Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celui-ci.
- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre le Pôle Métropolitain de l'Oise dans les actions intentées contre celui-ci, et le représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

## **5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

**A l'unanimité le comité syndical décide :**

- de déclarer que les comptes de gestion du PMO dressés pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 selon les résultats d'exécution du budget.

## **6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**A l'unanimité le comité syndical décide :**

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget du pôle métropolitain de l'Oise comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1	0,00	Résultat reporté N-1	26 010,00
Dépenses de l'exercice	4 836,80	Recettes de l'exercice	30 000,00
Total :	4 836,80	Total :	56 010,00
Résultat de la section de fonctionnement			51 173,20
Résultat de la section d'investissement			0,00

**Le résultat cumulé au 31/12/2019 est de :**

**51 173,20**

- de donner quitus à Monsieur Philippe MARINI de sa gestion pour l'exercice 2019.

## **7- DEBAT D'ORIENTATIONS PREALABLE A L'ADOPTION DU BUDGET 2020**

Les membres du Comité Syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2020 telles qu'exposées ci-dessous.

### **1 – Les recettes de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2018	Rappel BP 2019	2020
002	Résultat de l'exercice précédent	0	26 010	51 173
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000
7472	Subvention Conseil Régional des Hauts-de-France	0	30 000	30 000
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>30 000</b>	<b>86 010</b>	<b>111 173</b>

Les cotisations sont ajustées au vu de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La reprise anticipée des résultats permet de financer les dépenses du pôle métropolitain de l'Oise sans augmenter la participation des membres.

La subvention concerne la participation di conseil régional des Hauts-de-France à l'étude de stratégie et de communication initiée par le pôle métropolitain, dont les crédits sont inscrits en dépenses

Cette subvention sollicitée par délibération du pôle métropolitain du 16 octobre 2018 s'inscrit dans le cadre du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021.

## **2 - Les dépenses de fonctionnement**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>rappel BP 2018</b>	<b>rappel BP 2019</b>	<b>2020</b>
011	Charges à caractère général	19 730	80 010	102 173
012	Charges de personnel	4 270		
65	autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000
67	charges exceptionnelles			3 000
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>		<b>30 000</b>	<b>86 010</b>	<b>111 173</b>

Les charges à caractère général couvrent la réalisation du marché de prestation de conseils en stratégie et communication conclu le 2 octobre 2019 avec la société CM International pour un montant de 52 740 € TTC , la prestation de service de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention du 18 avril 2018 approuvée par délibération du pôle métropolitain du 12 avril 2018 et des crédits prévisionnels pour des études complémentaires et la mise en œuvre des actions préconisées par l'étude pré citée, ainsi que l'adhésion à la structure porteuse de l'observatoire de l'immobilier d'entreprises.

Des crédits minimes sont également prévus afin de couvrir les éventuelles autres charges de gestion courantes, les frais de mission des élus et charges exceptionnelles.

La séance est levée à 11 heures

Pour extrait conforme,

**La Présidente,**

**Caroline CAYEUX**

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-08

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

**RAPPORTEUR : Monsieur Villemain**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Vice-Président sortant du pôle métropolitain de l'Oise en l'absence de monsieur Philippe MARINI, président sortant

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Considérant que :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 susmentionné, la composition du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise a été arrêtée à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres fondateurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	3	3
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne	3	3
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	3	3

Il est procédé à l'appel nominal des élus :

### **Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
Mme CAYEUX Caroline	01/11/1948	
M. DEVILLERS Dominique	06/10/1948	
M. HEDIN Gérard	06/10/1940	

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. Aymeric BOURLEAU	18/04/1981	
M. Franck PIA	24/10/1961	
M. Lionel CHISS	29/06/1972	

## Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. MARINI Philippe	28/01/1950	
M. HELLAL Bernard	22/07/1954	
M. PORTEBOIS Laurent	12/08/1961	

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. PASCUAL	02/11/1975	
M. DESESSART Jean	08/01/1947	
M. LEDAY Nicolas	20/07/1965	

## Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. VILLEMAIN Jean-Claude	25/01/1948	
M. DARDENNE Jean-François	25/10/1959	
M. BESSET Frédéric	16/05/1966	

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. BOSINO Jean-Pierre	15/01/1959	
M. OUIZILLE Alexandre	18/06/1988	
Mme LEHNER Sophie	21/07/1980	

Le Président déclare que :

- Les délégués titulaires et suppléants du Pôle Métropolitain de l'Oise dont le nom vient d'être cité sont installés dans leur fonction.
- Conformément à l'article L.5211-9, « à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge »
- Le rôle de secrétaire de séance est confié au délégué le plus jeune : Monsieur Emmanuel PASCAL

Pour extrait conforme,

La Présidente,

*Chapez*  
Caroline CAYEUX

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-09

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## **ELECTION DU PRESIDENT**

### **RAPPORTEUR : Doyen d'assemblée**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant création du pôle métropolitain, disposant « un représentant de chacune des agglomérations fondatrices assurera à tour de rôle la présidence, et sera désigné à cet effet chaque année au titre de l'année civile suivante par le comité syndical »

1/ Rappel des textes applicables à l'élection du président.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Monsieur Gérard HEDIN.

2) Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- Monsieur Emmanuel PASCAL

3) Appel à candidatures :

Est candidat Madame Caroline CAYEUX

4) Déroulement du vote au scrutin secret.

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle

fourni par les services du pôle métropolitain de l'Oise

5) Dépouillement :

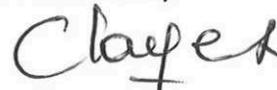
Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

**Madame Caroline CAYEUX ayant obtenu la majorité absolue (7voix) est élue Présidente du Pôle Métropolitain de l'Oise.**

Pour extrait conforme,

**La Présidente,**



**Caroline CAYEUX**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-10

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

**RAPPORTEUR : Madame la Présidente**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents.

### **Considérant que :**

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du Président et de 2 vice-présidents ». Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 2 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

#### 1) Constitution du bureau

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- Monsieur Emmanuel PASCAL

#### 2) Appel à candidature

Pour chaque poste de vice-présidents, le président fait un appel à candidature.

#### 3) Déroulement du vote

### ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidat : Jean-Claude VILLEMAIN

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue (7 voix) est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

### ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidat : Philippe MARINI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.  
Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Monsieur Philippe MARINI obtenant la majorité absolue (7 voix) est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

*Clayes*

Caroline CAYEUX

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
DÉPOSÉ  
LE 07 OCT. 2020



## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-11

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

**RAPPORTEUR : La Présidente**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux pouvoirs du Président et son article L.5211-10 relatif au Bureau.

### **Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant du Pôle Métropolitain de l'Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le comité syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédures formalisées.

- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- Ester en justice au nom du Pôle Métropolitain de l'Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celui-ci.
- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre le Pôle Métropolitain de l'Oise dans les actions intentées contre celui-ci, et le représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

A l'unanimité le Comité Syndical a validé la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,**



**Caroline CAYEUX**

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-12

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU POLE METROPOLITAIN DE L'OISE**

**RAPPORTEUR : Madame la Présidente**

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires applicables M14

Considérant que les comptes de gestion 2019 du pôle métropolitain de l'Oise et du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

**A l'unanimité le comité syndical décide:**

- de déclarer que les comptes de gestion du PMO dressés pour l'exercice 2019 par le trésorier n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part,
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 selon les résultats d'exécution du budget.

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



Pour extrait conforme,

**La Présidente,**

  
**Caroline CAYEUX**

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-13

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

**RAPPORTEUR : Le Président**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du pôle métropolitain de l'Oise du 16 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que l'arrêté des comptes de l'établissement public est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme aux instructions comptables et budgétaires M14 et le rapport de présentation,

A l'unanimité le comité syndical décide :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget du pôle métropolitain de l'Oise comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1	0,00	Résultat reporté N-1	26 010,00
Dépenses de l'exercice	4 836,80	Recettes de l'exercice	30 000,00
Total :	4 836,80	Total :	56 010,00
Résultat de la section de fonctionnement			51 173,20
Résultat de la section d'investissement			0,00

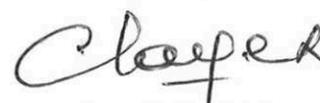
**Le résultat cumulé au 31/12/2019 est de :**

**51 173,20**

- de donner quitus à Monsieur Philippe MARINI de sa gestion pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,

**La Présidente,**



**Caroline CAYEUX**

DEPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**- POLE METROPOLITAIN (1)**  
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007877200015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

**M 14**

**Compte administratif**  
**voté par nature**

BUDGET : POLE METROPOLITAIN (3)

ANNEE 2019

DÉPOSÉ  
A LA PREFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

### IV - Annexes (6)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	32
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	34

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

<b>Code INSEE</b> 57	<b>POLE METROPOLITAIN</b> <b>POLE METROPOLITAIN</b>	<b>CA</b> <b>2019</b>
-------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) de l'article pour la section d'investissement.
  - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 836,80	G	30 000,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	26 010,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 836,80	= G+H+I+J	56 010,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 836,80	= G+I+K	56 010,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 836,80	= G+H+I+J+K+L	56 010,00

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	80 010,00	4 836,80	0,00	0,00	75 173,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>26 010,00</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 836,80		4 836,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>4 836,80</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement –Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>			<b>0,00</b>
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>			<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Pour information</b>				<b>26 010,00</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	80 010,00	4 836,80	0,00	0,00	75 173,20
611	Contrats de prestations de services	14 252,00	4 635,20	0,00	0,00	9 616,80
617	Etudes et recherches	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	210,00	0,00	0,00	0,00	210,00
6238	Divers	490,00	201,60	0,00	0,00	288,40
6281	Concours divers (cotisations)	5 058,00	0,00	0,00	0,00	5 058,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>86 010,00</b>	<b>4 836,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 173,20</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
7472	Participat° Régions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
74758	Participat° Autres groupements	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>26 010,00</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		<b>0,00</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

**IV – ANNEXES**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV**  
**A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>											
<b>Total recettes</b>	<b>0</b>											
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0</b>											
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>0</b>											

**FONCTIONNEMENT**

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	4 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 837
Total recettes	0	56 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 010
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>51 173</b>	<b>0</b>	<b>51 173</b>								
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique engés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 et R. 5211-1 et R. 5211-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES											
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		0	4 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 837
Dépenses réelles		0	4 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 837
011	Charges à caractère général	0	4 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 837
611	Contrats de prestations de services	0	4 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 635
6238	Divers	0	202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	202
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
85	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	56 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 010
Recettes réelles		0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
74758	Participat* Autres groupements	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat* ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	26 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 010

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numero de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

**POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019**

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

**A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.  
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.  
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.  
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.  
 (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.  
 (8) Montant, index ou formule.  
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - CA - 2019

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
<b>Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)</b>	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>0,00</b>	<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (3)	<b>0,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 QTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Moins du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a\* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
- 3-3-1\* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2\* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3\* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SIGNATURES

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



**D2 - ARRETE- SIGNATURES**

Présenté par le Président,

Nombre de membres en exercice :

**Budget Principal :**

Nombre de suffrages exprimés :

**VOTE : Pour :**

Abstentions :

Contre :

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT, 2020

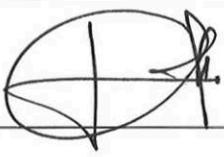
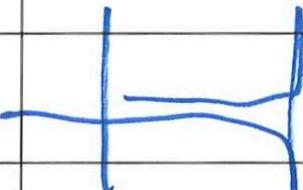


## ARRETE- SIGNATURES

Le président,

DÉPOSÉ  
 A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
 LE 07 OCT. 2020

Délibéré par le conseil syndical réuni en session ordinaire

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	SIGNATURE	DELEGUES SUPPLEANTS	SIGNATURE
CA du Beauvaisis	Caroline CAYEUX		Aymeric BOURLEAU	
CA du Beauvaisis	Dominique DEVILLERS		Franck PIA	
CA du Beauvaisis	Gérard HEDIN		Lionel CHISS	
CA Creil sud Oise	Jean-Claude VILLEMMAIN		Jean-Pierre BOSINO	
CA Creil sud Oise	Jean-François DARDENNE		Sophie LEHNER	
CA Creil sud Oise	Frédéric BESSET		Alexandre OUIZILLE	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Philippe MARINI		M PASCUAL	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Bernard HELLAL		Jean DESESSART	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Laurent PORTEBOIS		Nicolas LEDAY	

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2020-14

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à dix heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, monsieur Frédéric BESSET, Monsieur Emmanuel PASCUAL (suppléant de monsieur Philippe MARINI), Monsieur Bernard HELLAL, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Dominique DEVILLERS, Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Emmanuel PASCUAL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 07 OCT. 2020



## **RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

### **RAPPORTEUR : Le Président**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

### **Sommaire**

#### **Préambule**

<b>I - Présentation synthétique de la loi de finances 2020 et notamment des dernières modifications</b>	<b>page 03</b>
<b>II – orientations du budget du PMO 2020</b>	<b>page 05</b>

## Préambule

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) est un syndicat mixte fermé formé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise reconnu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018.

Il est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire dans l'Oise. Le PMO joue une fonction structurante des trois agglomérations. L'ambition portée par le PMO est de conforter l'attractivité du territoire, celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie, en s'appuyant sur les atouts et les complémentarités des trois agglomérations urbaines.

L'objectif poursuivi au sein du pôle métropolitain est de contrecarrer la désindustrialisation en valorisant leurs atouts et complémentarités et en misant sur les capacités de recherche et d'innovation du territoire.

Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire afin d'attirer et de développer des activités économiques créatrices d'emplois, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine.

Le pôle métropolitain de l'Oise assure une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du PMO

En application de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt métropolitain se met en œuvre par la coordination d'actions dans les domaines suivants :

- Accompagner les mutations industrielles ;
- Offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés ;
- Soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières ;
- Valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie.

L'organisation budgétaire et comptable du PMO est encadrée par l'instruction budgétaire et comptable M14.

## **I – Présentation synthétique de la loi de finances 2020 et notamment des dernières modifications**

La loi de finances pour 2020 a été publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019. Le texte, qui compte 280 articles s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique va croître de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

**Les principales mesures fiscales sont les suivantes :**

### **Pour les particuliers la loi prévoit :**

- une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes. Les ménages relevant des taux d'imposition les plus élevés (41% et 45%) ne sont pas concernés ;
- l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019) ;
- la défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020 ;
- une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3% et une hausse de près de 10% des crédits dédiés à cette prime ;
- la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Pour les 20% de foyers restants, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023.

La suppression de la taxe d'habitation a pour corollaire la réforme du financement des collectivités territoriales à compter de 2021. En remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

### **En matière de logement, :**

Sur amendements des députés, le prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs en zones B2 et C, dites détendues en raison d'un bon équilibre entre l'offre et la demande de biens, est prolongé d'un an. Dans l'ancien, le dispositif fiscal dit "Denormandie" est reconduit et étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées au lieu des seuls centres-villes. La liste des travaux éligibles à ce dispositif est complétée.

Les députés ont, en outre, adopté un amendement du gouvernement visant à concrétiser le "pacte girondin" entre l'État et la Région Bretagne. Dans ce cadre, il a été décidé d'expérimenter le dispositif fiscal dit "Pinel" dans l'ensemble de la Bretagne.

### **Pour les entreprises le texte programme :**

- une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises ;
- la suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique) ;
- des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

### **En matière écologique la loi contient plusieurs mesures :**

- la transformation sur 2 ans, en 2020 et 2021, du crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) en une nouvelle prime. En 2020, cette prime doit bénéficier à 40% des foyers les plus modestes, les 40% suivant pouvant encore recourir au CITE. Les 20% des ménages les plus aisés sont désormais exclus du dispositif ;
- une évolution de la prime de conversion, recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes ;
- une augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50% par rapport à 2019 pour accompagner le développement du marché des véhicules électriques.

## Les prestations sociales

En 2020, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 0,3% (après les revalorisations intervenues en 2018 et 2019).

Par ailleurs, à partir du mois d'avril 2020, les aides au logement sont calculées sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus 2 ans auparavant comme c'était le cas jusqu'alors.

## L'évolution des effectifs publics

Pour 2020, l'État table sur un solde global des créations et des suppressions d'emplois de -47.

Les ministères régaliens bénéficient de créations d'emplois (+1 536 pour l'intérieur et ses opérateurs, +1 520 pour la justice et +274 pour les armées et ses opérateurs).

Les effectifs du ministère de l'éducation nationale restent stables. Ceux des autres périmètres ministériels et de leurs opérateurs baissent (3 335 suppressions nettes d'emplois).

## II – orientations du budget du pôle métropolitain de l'Oise

Compte tenu du contexte ci-dessus décrit, les cotisations des membres du PMO doivent s'inscrire dans le cadre d'un objectif global de maintien, voire de diminution de la dépense publique locale soit :

### A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

#### 1 – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2018	Rappel BP 2019	2020
002	Résultat de l'exercice précédent	0	26 010	51 173
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000
7472	Subvention Conseil Régional des Hauts-de-France	0	30 000	30 000
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>30 000</b>	<b>86 010</b>	<b>111 173</b>

Les cotisations sont ajustées au vu de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La reprise anticipée des résultats permet de financer les dépenses du pôle métropolitain de l'Oise sans augmenter la participation des membres.

La subvention concerne la participation du conseil régional des Hauts-de-France à l'étude de stratégie et de communication initiée par le pôle métropolitain, dont les crédits sont inscrits en dépenses

Cette subvention sollicitée par délibération du pôle métropolitain du 16 octobre 2018 s'inscrit dans le cadre du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021.

## 2 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		rappel BP 2018	rappel BP 2019	2020
011	Charges à caractère général	19 730	80 010	102 173
012	Charges de personnel	4 270		
65	autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000
67	charges exceptionnelles			3 000
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>		<b>30 000</b>	<b>86 010</b>	<b>111 173</b>

Les charges à caractère général couvrent la réalisation du marché de prestation de conseils en stratégie et communication conclu le 2 octobre 2019 avec la société CM International pour un montant de 52 740 € TTC , la prestation de service de la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à la convention du 18 avril 2018 approuvée par délibération du pôle métropolitain du 12 avril 2018 et des crédits prévisionnels pour des études complémentaires et la mise en œuvre des actions préconisées par l'étude pré citée, ainsi que l'adhésion à la structure porteuse de l'observatoire de l'immobilier d'entreprises.

Des crédits minimes sont également prévus afin de couvrir les éventuelles autres charges de gestion courantes, les frais de mission des élus et charges exceptionnelles.

**Les membres du Comité Syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2020.**

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Caroline CAYEUX

DÉPOSÉ  
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
07 OCT. 2020

